

# COMMUNE DE BEARD-GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 2023-004

### Séance du 15 MAI 2023 à 19h

**Présents** : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mr BEIGNIER Jean-Pierre, Mme RYSER Maryse, Mrs CORTINOVIS Damien, CHAMBARD Christian, DURAFOUR Vincent, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, Mr MAURON Daniel, Mmes PERRET Isabelle, TIMOTEO Katie et Mr ZANARDI Didier.

**Absent excusé** : Mr LESCHUITTA Pascal.

**Absente** : Mme GUERINI Isabelle.

Monsieur Laurent COMTET, maire, préside la séance. Il constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame JUILLARD Béatrice.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Reprise du commerce communal : appel à candidature, fixation du loyer et d'un droit d'entrée.
- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société BELLI à Nurieux-Volognat en application du Code de l'Environnement.
- Prévention spécialisée : fin de convention 2019-2022.
- Maison de Santé du Frêne : projet de financement.
- Communication de la fiche financière et du document de valorisation financière et fiscale transmise par le Conseiller de la DGFIP.
- Commission de fleurissement – retrait de Madame TIMOTEO.
- Proposition de rencontre Président HBA – Conseil Municipal.
- Informations diverses :
  - . Rencontres CME
  - . Ateliers révision PLUiH
  - . Visite de courtoisie de Madame la Sous-Préfète vendredi 9 juin après-midi.

### **2023-1505-001 – REPRISE DU COMMERCE COMMUNAL - FIXATION DU LOYER ET DU DROIT D'ENTREE - AVIS POUR APPEL A CANDIDATURE** :

Monsieur le Maire informe que le mandataire judiciaire n'entend pas poursuivre le bail consenti à la SAS JMS, placée en liquidation judiciaire le 15 février dernier et que la commune peut disposer du local et récupérer les clés. Monsieur le Maire ajoute que l'offre de rachat du matériel et du mobilier de la société d'un montant de 3 500 € HT a été acceptée et que la commune a procédé à cette acquisition.

Il convient donc de rechercher un repreneur pour ce commerce communal, de fixer un nouveau tarif pour le loyer, afin de tenir compte de la récente acquisition et de fixer un droit d'entrée. Monsieur le Maire rappelle le loyer antérieur de 380 € HT pour le local et de 50 € pour la licence IV, soit un montant mensuel de 430 € HT (516 € TTC) et un total annuel de 5 160 € HT. Il ajoute que le montant hors taxes des loyers impayés par la SAS JMS s'élève à 2 365 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 14 février 2023 et celui des loyers facturés au mandataire pour la période du 15 février au 19 avril, s'élève 917 €, soit un total de 3 282 €.

Monsieur le Maire propose un loyer annuel de 6 000 € HT pour le local (500 € HT par mois) et le maintien de 50 € HT pour la licence, soit un loyer total mensuel de 660 € TTC. Il indique que l'augmentation proposée n'aura pas d'incidence sur le résultat et l'activité et ajoute même que cette hausse impliquerait un peu plus le preneur. Il conviendra d'inciter le repreneur à maintenir le dépôt de pain et la presse, services de proximité. Il fait part de sa récente rencontre avec un professionnel de Lyon qui pourrait être intéressé pour la reprise d'un bar restaurant en milieu rural. Il lui fera parvenir l'appel à candidature.

Après débat, compte tenu de l'acquisition du mobilier et matériel d'exploitation, des petits travaux de remise en état à réaliser et afin d'impliquer financièrement le preneur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer un droit d'entrée de 7 500 € TTC, un loyer annuel de 6 000 € HT et une redevance annuelle pour la concession de jouissance de la licence IV de 600 € HT.

Il décide de maintenir le dépôt de garantie d'un montant forfaitaire de 900 €, et demande à la commission de Finances de rédiger l'appel à candidature et l'avis correspondant. La réunion de la commission est fixée au lundi 22 mai à 18h30.

**2023-1505-002 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ BELLI A NURIEUX-VOLOGNAT EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

Monsieur le Maire informe que le territoire de la commune est compris dans le rayon d'affichage de l'enquête publique concernant la demande d'enregistrement présentée par la Société BELLI en vue d'exploiter une activité de transformation de polymères à Nurieux-Volognat dans la ZAC de Croix Chalon. Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal de Béard-Géovreissiat doit formuler un avis sur ce dossier. Madame Maryse RYSER, adjointe en charge de l'urbanisme et de l'environnement, fait une présentation synthétique du dossier. Elle indique qu'actuellement la société BELLI, entreprise familiale, exploite à Bellignat, depuis les années 1970, un établissement de transformation de matières plastiques spécialisé dans la fabrication de pièces de gros volumes destinés à l'environnement du jardin, de la maison et des loisirs (poubelles, récupérateurs d'eau de pluie,...). L'entreprise souhaite transférer ses principales activités sur un nouveau site en projet sur la commune de Nurieux-Volognat afin de disposer d'un bâtiment industriel adapté à ses besoins et à la réglementation en vigueur, d'une emprise au sol de l'ordre de 38 000 m<sup>2</sup>, sur un terrain d'environ 8,3 hectares, accessible par la RD 979.

En raison de la nature et du volume de ses activités, l'installation relève du régime de l'enregistrement au titre des installations classées :

- . Rubrique n°2261 : transformation de polymère pour une capacité maximale de 60 tonnes par jour ;
- . Rubrique n°2262 : stockage de polymère en silos (matières premières) pour une capacité de stockage maximal de 2 400 m<sup>3</sup> ;
- . Rubrique n°1510 : stockage de matières plastiques (matières premières, produits semi-finis et produits finis) dans un entrepôt couvert de 333 000 m<sup>3</sup>.

. Rubrique n° 2.15.0 : rejet d'eaux pluviales. Surface 8,28 hectares, projet soumis au régime déclaration. Madame RYSER informe sur l'environnement du site et les installations projetées. Les premières zones résidentielles sont situées à plus de 400 mètres de l'établissement surtout au Nord-Est et Sud-Ouest.

Elle communique le projet, les installations envisagées (bâtiments, zones de stockage, zone de préparation matière...), l'implantation des silos de stockage des matières premières, les deux réserves incendie de 750 m<sup>3</sup>, et indique que les dispositions constructives des différentes zones sont entièrement détaillées dans le dossier.

En fonctionnement normal, l'activité aura lieu du lundi au vendredi, 24 heures sur 24. Exceptionnellement, en fonction de la demande, les activités peuvent avoir lieu également le week-end.

La société emploiera 40 personnes en temps normal (et jusqu'à 60 personnes maxi suivant les saisons).

Le site sera équipé de machines d'injection, de machines de soufflage et de mélangeurs.

Les machines actuellement implantées sur le site à Bellignat seront transférées sur le futur site de production. En projet, il est prévu de dédier le site de Bellignat au montage de semi-produits, activité actuellement sous-traitée chez un prestataire.

La capacité maximale de matières première injectées par l'ensemble des machines implantées sur le site est évaluée à 60 tonnes par jour. Les procédés de fabrication (injection et soufflage) sont décrits dans le dossier. Madame RYSER communique les éléments concernant l'utilisation et le stockage des consommables et des déchets. Elle fait part des justifications du respect des prescriptions et des conformités concernant :

. L'implantation des bâtiments et l'intégration paysagère des aménagements, des zones de stockage et des voies de circulation.

. L'identification des risques : incendie, pollution et des produits dangereux

. La structure des bâtiments et l'accès des secours.

. La demande d'aménagement des locaux à risque incendie : plusieurs mesures compensatoires ont été adoptées et sont détaillées dans le dossier.

. Les moyens de lutte contre l'incendie.

. Les rejets : L'installation ne sera à l'origine d'aucun rejet d'eau usée de type "industriel".

. Les bruits : Une campagne de mesure sonore de l'état initial a été réalisé en 2021. Une campagne de mesures de bruit est prévue dans les six mois après la mise en service des installations et reconduite tous les 3 ans.

. Une consommation annuelle en eau potable estimée à 500 m<sup>3</sup> et la présence d'un dispositif de disconnexion.

Madame RYSER communique l'évaluation simplifiée des impacts et indique que ceux-ci sont bien identifiés ainsi que les mesures de réduction envisagées ; elle précise qu'un tableau de synthèse des impacts, mesures et effets résiduels du projet sur les différentes espèces d'habitats, de faunes et de flores en phase chantier est joint au dossier.

Compatibilité du projet avec les plans, schémas ou programmes et les mesures fixées associées :

Le projet de la société Belli est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône – Méditerranée 2017-2022. Ce projet s'inscrit dans celui global de la ZAC de Nurieux-Volognat, ZAC ayant déjà fait l'objet d'une procédure au titre de la loi sur l'eau.

Compte tenu de la nature de l'aménagement, l'imperméabilisation de la parcelle est importante. Les solutions retenues pour la gestion des eaux pluviales permettront cependant de continuer à alimenter les aquifères comme en situation actuelle avec une infiltration des eaux ruisselant pour la majeure partie de l'emprise du projet. L'assainissement pluvial a été défini avec pour objectif de limiter les rejets par temps de pluie. Compte tenu de la nature du sous-sol très perméable, les eaux pluviales seront infiltrées en majorité. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales sont dimensionnés pour l'occurrence 30 ans.

Il est rappelé l'absence de zones humides sur le site à aménager et le caractère non inondable du site.

Au vu des éléments du dossier présenté par Madame RYSER, des précisions indiquées, de la demande d'aménagement formulée, des mesures compensatoires et d'évitement proposées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du dépôt de la demande d'enregistrement de la Société BELLI en vue d'exploiter une activité de transformation de polymères à Nurieux-Volognat dans la ZAC de Croix Chalon, n'apporte pas d'observation particulière et émet un avis favorable sur ce dossier.

### **PREVENTION SPECIALISEE – FIN DE LA COLLABORATION DES COMMUNES DE L'EX SIVU DES COLLEGES :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 septembre 2019, la commune avait décidé de poursuivre son partenariat avec la commune de Montréal La Cluse pour l'action de prévention spécialisée sur le secteur de l'ex Sivu des établissements secondaires de Nantua et Montréal La Cluse pour les années 2019 à 2021 et précise que les dernières participations financières de la commune pour cette action se sont élevées à 967 € en 2022, au titre de l'année 2021 et à 944 € en 2021 au titre de 2020.

Par courrier du 2 mai dernier, Monsieur le Maire de Montréal La Cluse a informé que plusieurs communes (Nantua, Izenave, Lantenay, Maillat, Outriaz, Ceignes), pour des raisons différentes, ont décidé de se retirer du dispositif, ce qui complique le financement. A défaut d'avoir conventionné en 2022, Montréal La Cluse, seule, a assuré le financement.

Pour la période 2023-2025, aucune convention n'a été signée à ce jour avec le Département. Compte tenu du retrait de plusieurs communes, Montréal La Cluse proposera au Département que la prochaine convention concerne exclusivement son territoire communal avec 1/2 équivalent temps plein d'éducateur au lieu de 1. L'action de la Sauvegarde, ainsi concentrée, sera peut-être plus efficace et plus lisible.

La Mairie de Montréal La Cluse ne sollicitera par les autres communes de l'Ex Sivu comme elle le faisait par le passé. Toutefois, si le Conseil Municipal estime que l'intervention de la Sauvegarde est nécessaire sur la commune, il conviendra de l'en informer avant le 30 mai.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information et ne souhaite pas le maintien de l'intervention de la Sauvegarde sur le territoire de la commune.

### **2023-1505-003 – MAISON DE SANTE DU FRÊNE : PROJET DE FINANCEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle les précédentes communications et informe de l'évolution du projet de financement de la Maison de Santé du Frêne, transmis par Monsieur le Maire de Saint Martin du Fresne. Suite à la dernière rencontre des onze communes intéressées au projet, Monsieur TURC a transmis à l'ensemble des communes du Haut-Bugey une simulation de participation des communes à la Maison de Santé pour un budget annuel de 42 000 €, prenant en compte le salaire d'une secrétaire et 1,75 cabinet sur 4, afin de rester attractif pour l'arrivée de futurs médecins à la maison de santé. Une réflexion est également engagée avec la SEMCODA, en lien avec le Député, en vue de réduire les coûts de location du bâtiment.

La simulation transmise, fait état de la population des 46 communes et de la patientèle de chacune de ces communes auprès des médecins de la maison de santé.

Monsieur le Maire de Saint Martin du Fresne et les onze communes engagées dans le projet souhaitent connaître la position des autres communes dans ce projet de financement, en indiquant que plus le nombre de communes participantes sera important, moins la charge de ces communes sera élevée. Les participations communales sont calculées en fonction du nombre de patients résidants dans la commune. Monsieur COMTET communique la simulation en précisant que la part de la patientèle de Béard-Géovreissiat représente 9,25 % de la population communale et 2,30 % de la patientèle totale. Il ajoute que la participation de la commune dans ce projet de financement s'élèverait au plus à 1 503 € par an sur la base d'un budget annuel de 42 000 €.

Monsieur CHAMBARD estime que tant que les médecins actuels ne prennent pas plus de patients de la commune, il ne lui semble pas envisageable que la commune participe à ce financement. De plus, il estime qu'il n'appartient pas à la collectivité de financer les secrétaires médicales. Sur le principe, les conseillers ne sont pas favorables à ce genre de financement : où cela s'arrêtera ? salaires, énergie, loyers, nouveau médecin...

Madame JUILLARD rappelle le financement de la cabine de téléconsultation de Montréal La Cluse et demande quelles communes participent. Monsieur COMTET indique que les frais de fonctionnement sont répartis entre les communes de Montréal La Cluse, Béard-Géovreissiat, Port, Nurieux-Volognat et Brion au prorata de leur population.

Après débat, le Conseil Municipal, par 2 abstentions de Messieurs BEIGNIER et CORTINOVIS et 11 voix contre, décide que la commune de Béard-Géovreissiat ne participera pas au financement de la Maison de Santé du Frêne.

#### **COMMUNICATION DE LA FICHE FINANCIERE ET DU DOCUMENT DE VALORISATION FINANCIERE ET FISCALE 2022 :**

Monsieur Michel PRIORE, Conseiller aux Décideurs Locaux, de la Direction Générale des Finances Publiques pour le secteur de HBA, a récemment transmis le document de valorisation financière et fiscale pour l'exercice comptable clos 2022 de la commune. Les éléments communiqués sont conformes à ceux présentés lors de l'examen du compte administratif.

En résumé, et comme nous l'avons constaté, la gestion financière 2022 fait apparaître l'analyse suivante : La capacité d'autofinancement nette par habitant se situe en-dessous des moyennes départementales et nationales (67 € contre 132 € et 105 €). Elle profite, toutefois, de la hausse des recettes réelles de fonctionnement et de la baisse des dépenses réelles de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 633 €/hab contre 823 € dans le département et 838 € en moyenne nationale.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 471 €/hab contre 624 € dans le département et 663 € en moyenne nationale.

L'endettement par habitant est inférieur à la moyenne départementale ou nationale (531 € contre 661 € ou 582 €). L'encours de la dette (capital restant dû de l'ensemble des emprunts souscrits précédemment par la commune) sur la CAF brute est de 3,29 (moyenne nationale : 3,25).

Le fonds de roulement est de 230 €/hab (549 € en moyenne départementale et 558 € en moyenne nationale).

L'indice de performance comptable est de 100/100.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication. La Mairie fera suivre cette analyse à l'ensemble des conseillers.

#### **RETRAIT DE MADAME TIMOTEO DE LA COMMISSION COMMUNALE DE FLEURISSEMENT :**

Monsieur le Maire informe de la décision de Madame Katie TIMOTEO de se retirer de la commission de fleurissement.

Il rappelle que la commission est constituée des conseillers et bénévoles suivants :

- . Marie-Agnès GREMAUD, responsable de la Commission
- . Pascal LESCHUITTA
- . Monsieur le Maire et ses adjoints
- . Marie-Ange MAURON, bénévole
- . Michel MOUGEOLLE, bénévole
- . Marlène GOYFFON, bénévole
- . Josette JOSQUIN, bénévole.

Le nombre de bénévoles n'étant jamais suffisant pour les opérations de plantations, d'arrosage ou de désherbage, il sollicite si possible un membre du conseil municipal en remplacement de Katie TIMOTEO.

Le Conseil Municipal prend acte du retrait de Madame TIMOTEO. Messieurs Daniel MAURON et Christian CHAMBARD acceptent d'aider les membres de la commission fleurissement pour les plantations.

## **PROPOSITION DE RENCONTRE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE HBA AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur Michel MOURLEVAT souhaite aller à la rencontre des conseils municipaux de tout le territoire. Il lui semble nécessaire de pouvoir échanger sur les liens que HBA entretient avec ses communes et sur la vision du territoire pouvant être partagée à l'avenir. Il propose une rencontre un mercredi à 18h entre juin et décembre 2023. Monsieur le Maire propose exceptionnellement de tenir la réunion mensuelle du Conseil Municipal à la suite de cette rencontre.

Le Conseil Municipal propose les 20 ou 27 septembre ou bien le 25 octobre. Monsieur le Maire communiquera cette proposition.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **COMPTE RENDU DES RENCONTRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS :**

Madame RYSER informe que les jeunes conseillers ont visité la caserne du Centre d'Incendie et de Secours d'Izernore le samedi 22 avril dernier. Ils ont été ravis de cette rencontre avec les sapeurs-pompiers, des démonstrations et des conseils. Madame RYSER présente les photos réalisées tout au long de cette matinée.

Elle indique que plus récemment, le 5 mai, le CME s'est réuni en Mairie pour préparer divers messages de remerciement à destination des pompiers qui les ont accueillis et des Carrières Blanc pour la mise à disposition gracieuse de galets et graviers pour le « massif des cascades » réalisé par les jeunes conseillers, rue de la Croix.

### **ATELIERS ORGANISES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLUIH ET DU SCOT HAUT-BUGEY :**

Madame RYSER, adjointe en charge de l'urbanisme, informe des différents ateliers mis en place par HBA dans le cadre de révision du PLUIH et du SCOT Haut-Bugey.

#### **Révision du PLUIH :**

Par décision du 6 avril dernier, HBA a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme de l'Habitat (PLUIH).

Madame RYSER rappelle que le PLUIH actuel a été approuvé par délibération du 19 décembre 2019 et est devenu exécutoire le 2 mars 2020. Il a d'ores et déjà été modifié à plusieurs reprises et est applicable sur les 36 communes membres de la communauté de communes du Haut Bugey en 2015.

La prescription de révision du PLUIH est motivée par deux raisons :

- Prendre en compte l'extension du périmètre de Haut-Bugey Agglomération du 1er janvier 2019 en intégrant les communes de l'ex Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville (CCPH) afin de définir de façon cohérente les perspectives, les enjeux et le nouveau projet de territoire à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal ;
- Intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires modifiant le contenu des PLUI-H (notamment la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification dite « 3DS » des 8 et 9 février 2022).

Un atelier « territorialisation » a été organisé le 4 avril 2023 en vue d'instaurer une méthodologie liée à la répartition de l'offre en logements dans le bassin de vie et au sein des communes du bassin centre :

- . Présentation du bilan de production de logements sur le territoire
- . Définition de la méthodologie de territorialisation avec la présentation des critères
- . Définition de la sortie de vacance.

Cet atelier a permis de prendre connaissance des ajustements et l'intégration du scénario choisi lors de l'atelier ainsi que les scénarios choisis au sein des autres bassins.

Des rencontres communales sont programmées en juin / juillet 2023 ; celle concernant notre commune se tiendra le 3 juillet à Samognat.

### **2 – Révision du SCOT Haut-Bugey :**

Depuis l'approbation du premier SCOT en mars 2017, les contextes ont fortement évolué :

- **Extension du périmètre :** Haut-Bugey Agglomération (HBA) est désormais forte de 42 communes suite à l'intégration de l'ancienne communauté de communes du Plateau d'Hauteville (CCPH). L'intégralité du territoire est par ailleurs couverte par la Loi Montagne.
- **Croissance démographique :** La démographie montre des signes encourageants d'une inversion durable de la tendance : le territoire accueille davantage d'habitants, porté par ses atouts économiques et paysagers mais également par son positionnement stratégique entre Lyon et Genève.

• **Evolution sociétale et environnementale** : le changement climatique tout autant que les crises sanitaires ou énergétiques imposent des logiques d'adaptation et révèlent les atouts et fragilités des territoires.

• **Evolutions réglementaires** : la Loi Climat & Résilience d'août 2021, impose de respecter les objectifs de réduction du rythme d'artificialisation :

D'ici à 2031, réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle observée.

D'ici 2050, atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

3 ateliers thématiques ont récemment été organisés :

. Le 1<sup>er</sup> atelier thématique « Densité et qualité urbaine » le mercredi 8 mars

. Un 2<sup>ème</sup> atelier « Commerce » le 21 mars dernier.

. Le 3ème atelier « Energies renouvelables / Carrières » le jeudi 20 avril.

Madame RYSER propose une réunion de la Commission Urbanisme et Environnement le 5 juin 2023 à 19h afin de prendre connaissance plus en détail de ces ateliers.

**VISITE DE COURTOISIE DE MADAME LA SOUS-PREFETE VENDREDI 9 JUNE APRES-MIDI** : Monsieur COMTET rappelle la prochaine visite et son déroulement. Accueil à 14h30, puis présentation de la commune en prenant le « Sentier des Ecoliers », avant la visite de l'entreprise LAMPERTICO, puis retour à la mairie.

**DIVERS** :

**Cérémonie du 19 Juillet à La Croix Chalon** : Rendez-vous à 18h30 pour les Conseillers Municipaux disponibles.

**Association Sportive du Collège Théodore Rosset** : Monsieur le Maire communique les remerciements de Madame LAVIGNE pour la subvention communale attribuée à l'association.

**Parcelle communale au Pallatée** : Monsieur le Maire informe que la Mairie est de nouveau sollicitée pour la cession de cette parcelle. Un rapport sera présenté au prochain conseil municipal.

**CVE Environnement** : Monsieur le Maire informe d'un projet de méthaniseur sur le secteur, pour une production de biogaz en circuit court. Toutefois, le Département n'a pas accepté l'échange de terrain qui aurait pu permettre une éventuelle installation de valorisation de biodéchets à la Croix Chalon, sur la commune de Béard-Géovreissiat et l'approvisionnement en biogaz pour la commune.

**Prochain Conseil Municipal** : lundi 26 juin 2023 à **19h30**.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de Séance,

Béatrice JUILLARD



ARRETÉ le 26 juin 2023



Laurent COMTET